

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du 11 juin 2024 n° DE-11062024-12

Considérant l'utilité de suivre une action de formation par apprentissage pour l'obtention d'un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » pour Madame CAROLINE IZSTEIN,

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du recrutement de Madame Caroline IZSTEIN en tant qu'apprenti au Service Espace Enfance du Colombier, une convention est signée avec le Centre de Formation d'Apprentis CFA ASCOR -Espace Concours – 2 Allée Marie Berhaut 35000 RENNES pour la préparation à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Article 2 : La durée de la formation à distance s'étalera du 5 septembre 2024 au 30 juin 2025 soit 406 heures de cours.

Article 3 : Le coût total de la formation s'élève 4 812.50 €

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon, le 05 juillet 2024

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240715-de-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024